



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 25.04.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6422	6414
AI	0.19%	166	150
AR	0.64%	620	511
BE	11.99%	9624	9632
BL	3.35%	2718	2687
BS	2.24%	1900	1815
FR	3.77%	3036	3008
GE	5.83%	4704	4676
GL	0.47%	408	377
GR	2.30%	1874	1848
JU	0.84%	724	680
LU	4.81%	3875	3846
NE	2.02%	1650	1624
NW	0.50%	403	402
OW	0.44%	339	352
SG	5.94%	4723	4753
SH	0.96%	802	768
SO	3.21%	2582	2563
SZ	1.87%	1517	1498
TG	3.27%	2635	2614
TI	4.03%	3261	3240
UR	0.42%	378	340
VD	9.42%	7525	7527
VS	4.04%	3144	3221
ZG	1.49%	1213	1190
ZH	17.90%	13 843	14 348
	100.00%	80 086	80 086

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.